

Guides prescrivant l'étendue des travaux et adoptés lors de l'assujettissement de certaines spécialités d'architecture

DIRECTIVES POUR L'UTILISATION DES GUIDES

Principe :

- Les guides complètent les documents de soumission.
- Les guides reproduits à la présente Annexe doivent être pris en compte et respectés par les soumissionnaires dans les seuls territoires où ils sont applicables, soit dans les seuls territoires qui les ont adoptés lors de l'assujettissement d'une spécialité. Au tableau de l'Annexe I, la mention « avec guide » indique un tel assujettissement.
- Les guides ne s'appliquent pas aux soumissions relatives aux spécialités d'électricité ni aux soumissions relatives aux spécialités de mécanique.

Directives :

1. Une soumission est réputée inclure tous les travaux mentionnés dans le guide de la spécialité visée.
2. Les travaux qui ne sont pas mentionnés dans un guide ne relèvent pas implicitement d'une autre spécialité.
3. Un guide prescrit l'étendue des travaux de la spécialité assujettie visée. Cependant, une soumission relative à une spécialité comportant un guide doit tenir compte de l'ensemble des guides adoptés puisqu'ils peuvent influencer l'étendue des travaux visée par cette soumission. Les guides ne s'appliquent toutefois pas aux soumissions relatives aux spécialités d'électricité ni aux soumissions relatives aux spécialités de mécanique.
4. Les sections pertinentes du devis doivent être mentionnées à la formule de soumission, conformément à l'article E-2 du Code de soumission. La mention d'une section du devis implique l'exécution de tous les travaux qu'elle inclut, sauf:
 - a) l'exécution des travaux qui relèvent de l'étendue des travaux prescrite dans le guide d'une autre spécialité;
 - b) l'exécution des travaux qui sont spécifiquement exclus par un guide. Ceux-ci sont alors exclus de la soumission et aucune indication sur la formule de soumission n'est nécessaire.
5. Lorsque des travaux mentionnés dans un guide sont compris dans une section du devis relevant d'une autre spécialité, le soumissionnaire ne doit pas mentionner cette section à sa formule de soumission, mais doit les inclure dans son prix, à l'exception des travaux qui sont inclus dans les sections du devis relevant des spécialités d'électricité ou de mécanique.

Dernière modification : 2 octobre 2017

Guide prescrivant l'étendue des travaux de la spécialité « Revêtement métallique »

La soumission doit porter sur les documents de soumission d'architecture, d'aménagement intérieur, de structure, de civil et d'aménagement extérieur.

RM. 1 - Fourniture et installation des travaux de revêtement métallique intérieur et extérieur :

- 1.1. Revêtements métalliques (murs, couverture ou autres);
- 1.2. Panneaux métalliques modulaires;
- 1.3. Système de murs et couvertures isolés de type sandwich non structuraux composés des revêtements métalliques intérieurs et extérieurs, incluant l'isolation et les autres éléments du système;
- 1.4. Panneaux métalliques isolés préfabriqués non structuraux;
- 1.5. Entremises et sous-entremises métalliques telles que la fourrure métallique, le lattage métallique et les barres en Z, U, L ou autres, supportant le revêtement métallique;
- 1.6. Fourrures de bois installées par-dessus les entremises et sous-entremises métalliques telles que la fourrure métallique, le lattage métallique et les barres en Z, U, L ou autres, supportant le revêtement métallique;
- 1.7. Attaches, moulures, solins métalliques et accessoires requis pour l'exécution des travaux de revêtement métallique;
- 1.8. Soffites et fascias métalliques;
- 1.9. Scellant requis pour l'étanchéité des travaux de revêtement métallique et entre le revêtement métallique et autres matériaux;
- 1.10. Compartimentation dans les travaux de revêtement métallique.

RM. 2 - Travaux spécifiquement exclus :

- 2.1. Éléments structuraux tels que lisses et angles au haut et bas des murs, couverture et ouvertures;
- 2.2. Panneaux métalliques isolés préfabriqués structuraux;
- 2.3. Isolant de polyuréthane giclé dans les compositions de type sandwich non préfabriqué;

- 2.4. Panneaux isolés préfabriqués requis aux salles ou chambres à atmosphère contrôlée et aux salles blanches, sauf si inclus dans les sections pertinentes à revêtement métallique;
- 2.5. Revêtement en cuivre;
- 2.6. Tous revêtements muraux architecturaux dans les systèmes de murs-rideaux;
- 2.7. Couverture en bardeaux métalliques (bardeaux et diamants).

1^{er} mai 2018